

COMMUNE DE NERAC

□□

APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA LOCATION D'EMBARCATIONS LEGERES DE LOISIRS EN LIBRE SERVICE : KAYAKS -PADDLES QUAI LUSIGNAN A NERAC SAISONS 2026 -2027

□□

**Identificateur de la personne
propriétaire du site :**

COMMUNE DE NERAC
Place du Général de Gaulle
47600 NERAC

OBJET :

Références : En application de l'article 34 de la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 » modifiée, et de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017, portant obligation de mise en concurrence des occupations privatives du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Descriptif du besoin :

La Commune de NERAC a été sollicitée afin de permettre, par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, la mise à disposition à titre onéreux et l'exploitation d'embarcations légères de loisirs, type kayaks et paddles, installées en libre-service quai Lusignan en bord de Baïse 47600 Nérac.

La sollicitation reçue rentrant dans les cas prévus par l'ordonnance précitée, elle doit faire l'objet d'une publicité préalable.

Descriptif des biens mis en gestion :

- La Commune met à disposition une place en bord de Baïse.
- Si nécessaire, un coffret électrique forain peut être installé, dont le coût incomberait au gestionnaire.
- Les équipements seront fournis et entretenus par le gestionnaire, sous sa responsabilité.

Cette exploitation, prévue à partir de la saison estivale 2026, jusqu'à la fin de la saison de l'année 2027, (2 saisons) se fera à titre onéreux.

La période de l'activité coïncide avec celle de l'ouverture à la navigation du tronçon Baïse sur la Commune de Nérac.

La restriction de la navigation générale, quels qu'en soient les motifs, s'appliquent à l'activité visée au présent A.M.I.S.

Elle sera consentie contre une redevance à la charge du candidat qui aura été retenu à

l'issue de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt, courant à partir de la publicité du présent avis. Cette redevance sera indexée sur le chiffre d'affaires du gestionnaire. Les propositions reçues seront également examinées en fonction du projet commercial envisagé et de la créativité exposée par le candidat ou son équipe.

Critères de sélection :

- Offre économique la plus avantageuse, 30 %
- Nature et pertinence du projet sur le site, 40 %
- Références /expériences dans l'activité, 30 %

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'adresse mail suivante :

juridique@ville-nerac.fr

La visite préalable à la remise des propositions est OBLIGATOIRE.

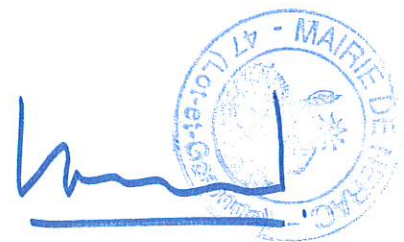
Les dossiers de manifestation d'intérêt contenant les pièces ci-dessous sont à envoyer à :

**Monsieur le Maire de NERAC, Hôtel de ville,
place du Général de Gaulle, 47600 NERAC,**

- La description des activités prévues, références, conditions techniques et financières,
- Le calendrier des activités
- L'attestation sur l'honneur de conformité sociale et fiscale pour l'exercice le + récent,
- Les attestations d'assurances RC et professionnelle se rapportant à l'activité

**La date limite de réception des candidatures est fixée au
jeudi 21 mai 2026 à 14h 00.**

L'ouverture de l'activité pourra se faire dès le 15 juin 2026.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NERAC' and '47600 NERAC' around the perimeter, with a central emblem.

Le Maire de NERAC,
Nicolas LACOMBE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Commune de NERAC 47600

**Mise à disposition et exploitation de kayaks et/ou paddles
Saisons 2026 et 2027**

OBJET ET CONDITIONS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT :

Mise en concurrence préalable à la conclusion d'une convention pour la mise à disposition et l'exploitation de kayaks et/ou paddles, fournis par le titulaire, installé en bord de Baïse, quai Lusignan, 47600 Nérac.

La Commune de NERAC a été sollicitée pour l'installation d'une base de location, en auto-gestion (sans personnel d'accueil sur place) de kayaks et paddles. Après deux expériences en 2024 et 2025, la S.A.S renouvelle sa demande d'exploitation pour 2026.

Ce projet correspond aux souhaits de développement touristique, particulièrement nautique, de la Commune. A travers cet appel à manifestation d'intérêt, rendu nécessaire par la Directive « services » 2006/123/CE et l'article 2111-1 du C.G.P.P., la Commune souhaite trouver le meilleur candidat professionnel possible.

Les offres reçues dans les délais seront examinées comme indiqué plus bas, tout comme celle déjà remise afin de retenir l'offre la plus avantageuse. La collectivité se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet. En cas d'absence d'offre, celle de la manifestation spontanée pourra être retenue si ses modalités conviennent.

Type de procédure : non formalisée.

Articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Nature du contrat : Convention d'Occupation Temporaire de domaine public, pour exploitation de matériel nautique, non constitutive de droits de propriété, pour les saisons 2026 et 2027.

Conditions particulières : Le candidat retenu fournit entretient et gère la location de tout le matériel nautique pendant toute la durée d'exploitation, en respectant toutes les obligations *ad hoc* et notamment la réglementation SOLAS 1974 relative à la sécurité, à la sûreté et à l'exploitation des navires.

Le candidat qui utilisera les biens publics mis à disposition respectera toutes les obligations réglementaires concernant la navigation en eaux douces et de rivière, la sécurité des personnes navigantes et des biens alentours et la protection de l'environnement.

Modalités de délivrance de l'autorisation : L'autorisation de mise à disposition et d'exploitation fera l'objet d'une convention d'A.O.T. contre paiement d'une redevance de 205€ TTC mensuels au moins, assortie d'une clause de variation de 5% en cas de réalisation en 2026 d'un chiffre d'affaires brut supérieur à 5000€ TTC.

Renseignements d'ordre administratif ou technique : Email : juridique@ville-nerac.fr

Avis publié le 04 mai 2026

Date limite de réception des candidatures : 21/05/2026 à 14h00

Candidatures adressées à M. le Maire de Nérac place du General de Gaulle 47600 NERAC

Renseignements auprès de: juridique@ville-nerac.fr Tel :05.53.97 68 51

la navigation en eaux douces et de rivière, la sécurité des personnes navigantes et des biens alentours et la protection de l'environnement.

La période de l'activité coïncide avec celle de l'ouverture à la navigation du tronçon Baise sur la Commune de Nérac.

La restriction de la navigation générale, quels qu'en soient les motifs, s'appliquent à l'activité visée au présent A.M.I.S.

Composition du dossier de candidature :

Les candidats intéressés doivent remettre avant la date limite mentionnée ci-dessus leurs dossiers comportant :

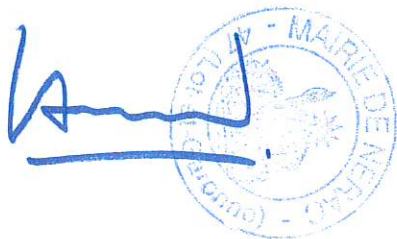
- La description des activités prévues, références, conditions techniques et financières,
- Le calendrier des activités
- Attestation sur l'honneur de conformité sociale et fiscale pour l'exercice le + récent,
- Attestations d'assurances RC et professionnelle se rapportant à l'activité
-

Critères de sélection :

Les dossiers seront analysés au regard des critères d'appréciation suivants :

- Offre économique la plus avantageuse, 30 %
- Nature et pertinence du projet sur le site, 40 %
- Références /expériences dans l'activité, 30 %

Fait à Nérac, le 04 mai 2026



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'L. M...', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NERAC' and 'LE 04 MAI 2026' around the perimeter, with a central emblem.